

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 novembre 2023
N° CP-2023-9-6-6
N° applicatif 7457

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction Europe et transfrontalier

Service consulté

COOPERATION TRANSFRONTALIERE - VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET "INFOBEST 4.0" ET ADHÉSION À L'EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de valider les projets suivants :

1. Projet "INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur" - convention de financement ;
2. Adhésion à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

1. INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur - convention de financement

Le projet INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur vise à répondre aux besoins du réseau INFOBEST, qui fait face à une demande croissante et de plus en plus complexe. Ce phénomène a été accéléré par la visibilité accrue qui a résulté de la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 et de la mise en œuvre de l'outil numérique de franchissement des frontières, qui a rencontré un franc succès.

Le projet INFOBEST 4.0 a été adopté en Comité de suivi Interreg VI Rhin Supérieur le 6 juillet 2023. Il a débuté le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans. D'un montant total de près de 2,4 millions d'euros, il sera cofinancé à hauteur de 60% par des fonds FEDER.

La participation prévue de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 120 000 € pour la durée totale du projet (soit 40 000 € par an sur trois ans) et se fera sous la forme :

- D'une participation en nature : la Collectivité européenne d'Alsace est la collectivité employeuse du chargé de coordination du réseau INFOBEST. Elle pourra faire valoriser 60% des frais de personnel et de déplacement du chargé de coordination auprès du programme Interreg. Ainsi, le coût de ce poste pour la Collectivité européenne d'Alsace serait de 93 600 € sur 3 ans (soit 31 200 € par an) ;

- D'une subvention au projet à hauteur de 26 400 € (soit 8 800 € par an).

2. Adhésion à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau (EDSO) a la particularité d'avoir été créé suite à une déclaration commune du Président français Jacques Chirac et du Chancelier allemand Gerhard Schröder à l'occasion du 40ème anniversaire du Traité de l'Élysée, en 2003. Ceci explique en partie la gouvernance particulière de cet Eurodistrict, cas unique dans le Rhin supérieur, avec présence de l'Etat parmi les membres et absence jusqu'ici de la CeA et de la Région Grand Est.

L'EDSO, en lien avec les citoyens, les associations et les collectivités territoriales, a notamment pour objectif de :

- expérimenter de nouvelles formes de coopération transfrontalière basées sur des décisions communes ;
- améliorer et faciliter le quotidien transfrontalier de ses citoyens notamment dans des thématiques qui ne s'arrêtent pas aux frontières nationales telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, la santé... ;
- renforcer l'échange entre les acteurs de la société civile de part et d'autre du Rhin.

Le 5 juin 2023, une proposition d'adhésion à l'EDSO a été envoyée par son président, M. Frank Scherer, et sa vice-présidente, Mme Jeanne Barseghian, aux présidents de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric Bierry, et de la Région Grand Est, M. Franck Leroy. Au même titre que l'Etat français, déjà membre de cet Eurodistrict, chacune des deux Collectivités posséderait un siège au Conseil de l'Eurodistrict (un représentant titulaire et un suppléant) sur un total de 34 sièges, avec une participation financière annuelle de 21 250 €, à compter de 2024, représentant 5% du budget global français constant.

Intégrer l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau permettra à la CeA de compléter son maillage territorial au niveau transfrontalier en rejoignant le quatrième Eurodistrict du Rhin supérieur. Au-delà du lien politique et institutionnel déjà créé avec l'Ortenaukreis depuis de nombreuses années, cette intégration sera un vrai plus quant au développement de projets concrets sur le territoire avec l'appui et les moyens de l'EDSO. Le suivi des projets transfrontaliers du territoire sera également facilité. Au-delà, cette intégration au Conseil de l'EDSO constituera un levier de décision supplémentaire.

Par ailleurs, en tant que cheffe de file du transfrontalier, il est important que la CeA prenne sa place dans toutes les instances transfrontalières majeures du Rhin supérieur dont les Eurodistricts font partie. Bilinguisme, éducation, affaires sociales, tourisme, culture, jeunesse, sport, économie sont des sujets traités quotidiennement par l'EDSO, en lien avec les acteurs locaux et les citoyens. Au sein du Conseil de l'EDSO, la CeA pourra ainsi être force de proposition sur l'ensemble de ces thématiques. Cette adhésion renforcera également le lien entre ce territoire et le Schéma alsacien de coopération transfrontalière.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une aide au projet « INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur » qui s'élève à 120 000 € pour la durée totale du projet (soit 40 000 € par an sur trois ans) sous forme :
 - D'une participation en nature : la Collectivité européenne d'Alsace est la collectivité employeuse du chargé de coordination du réseau INFOBEST. Elle pourra faire valoriser 60% des frais de personnel et de déplacement du chargé de coordination auprès du programme Interreg. Ainsi, le coût de ce poste pour la Collectivité européenne d'Alsace serait de 93 600 € sur 3 ans (soit 31 200 € par an) ;

- D'une subvention au projet à hauteur de 26 400 € (soit 8 800 € par an) sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2024 et du vote annuel des crédits pour les exercices ultérieurs.
- d'approuver la convention Interreg relative au projet « INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur », jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à y apporter le cas échéant des modifications mineures, et à la signer ;
- d'approuver l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, à compter de 2024, avec une participation financière annuelle de 5% de la contribution française, c'est-à-dire 5% de la moitié de la contribution financière totale, à savoir 21 250 € sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2024,
- d'approuver les nouveaux statuts de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ainsi que la convention constitutive qui les accompagne, joints en annexe au présent rapport, en vue de leur adoption lors de la séance du Conseil de l'Eurodistrict du 7 décembre 2023 ;
- de m'autoriser à signer les nouveaux statuts et la Convention constitutive de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau précités tels qu'ils seront adoptés par le Conseil de l'Eurodistrict le 7 décembre 2023 ;
- de décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace, et son suppléant, pour siéger au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ;
- de désigner M. XXXX représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et M. XXXX pour lui suppléer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.